



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-123

Fermeture d'un site et interdiction de baignade  
LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET  
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande de l'ARS invitant le Maire à interdire la baignade,

Considérant qu'en raison de présence de turbidité et d'une température de l'eau trop élevée au niveau du LAC DU PONTET - BASE DE LOISIRS DU PONTET,

Considérant qu'il incombe au maire, de veiller à assurer la sécurité sur le site de baignade et qu'il peut être décider d'une fermeture préventive et temporaire du site de baignade en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture.

ARRÊTE

Article N° 1

En raison de présence de turbidité et d'une température élevée de l'eau, la surveillance ne peut être assurée de façon optimale sur le site de baignade du lac du Pontets.

Aussi, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre la baignade est interdite sur le site de baignade du lac du Pontets.

Article N° 2

Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 3

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 07/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240807-ARD2024\_123-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire

**François BARBIER**



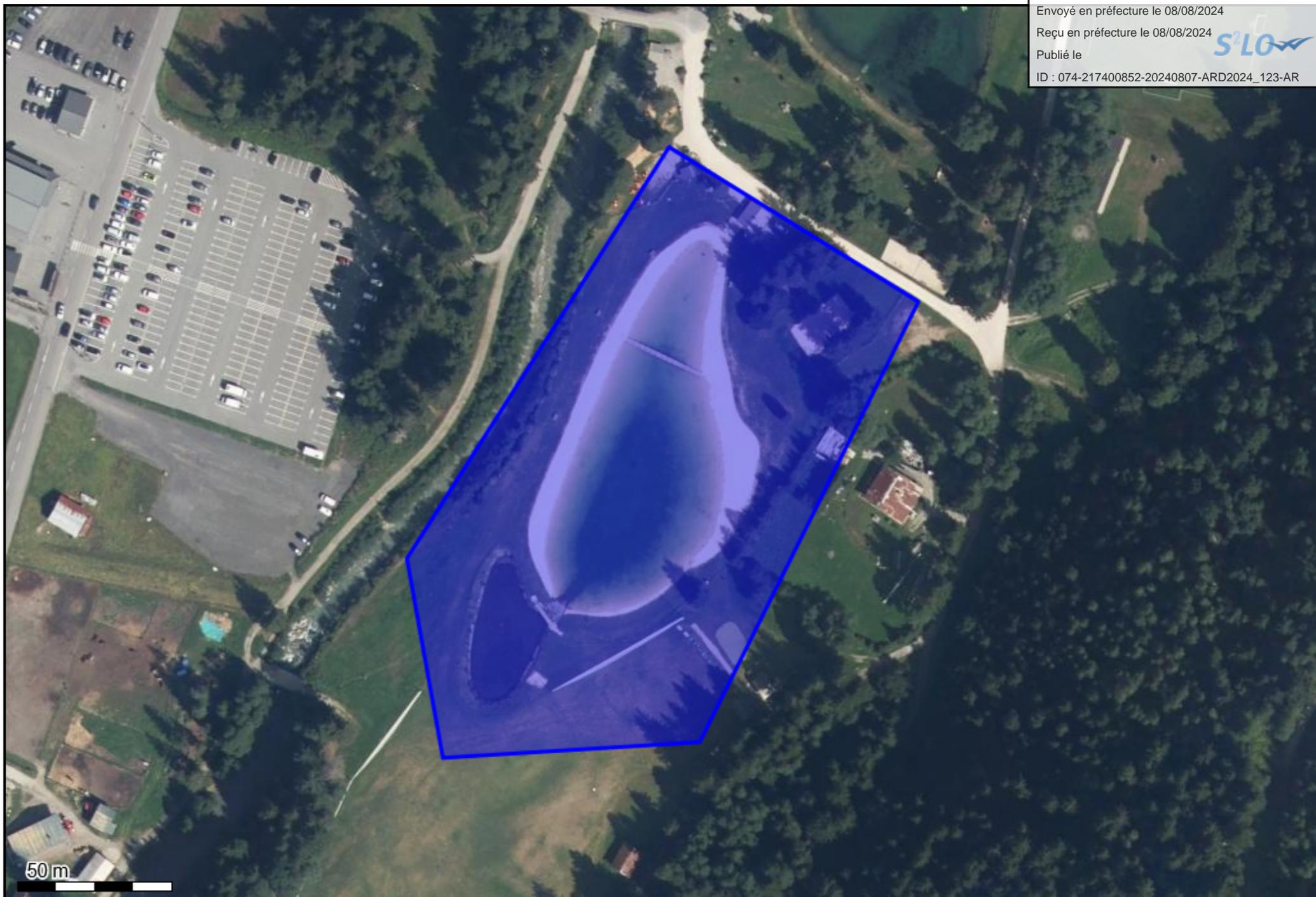
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240807-ARD2024\_123-AR



(45.801057 6.722770);(45.800616 6.723811);(45.799359 6.722899);(45.799314 6.721826);(45.799883 6.721676);(45.801057 6.722770);